

FÉDÉRATION DES ÉLUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (EPL)

COMMENT M'ENGAGER DANS LA COOPERATION INTERNATIONALE ?

Publié en juillet 2022



Guide
méthodologique
des bonnes
pratiques

ÉDITOS

Un guide pédagogique pour accompagner les Epl à leur ouverture sur le monde

Ce guide de la coopération internationale intervient à l'issue de la Présidence Française de l'Union Européenne, dans un contexte de guerre sur le sol européen et après une épidémie qui a mobilisé les pays de tous les continents. La réflexion sur la coopération transfrontalière ou ultramarine et l'accompagnement pour la mise en œuvre de partenariats internationaux sont au cœur des problématiques traitées dans cette édition. Co-écrit avec la Caisse des dépôts et l'AFD, ce guide est destiné à donner des clés aux Entreprises publiques locales qui souhaitent s'engager dans des projets concrets de coopération.

A la fois manuel opérationnel sur les dispositifs et contacts utiles, et recueil des bonnes pratiques, ce guide est enrichi de nombreux exemples déjà mis en œuvre et d'informations essentielles pour se lancer dans un projet. Aujourd'hui, seules 6% des Epl s'engagent dans des actions de coopération internationale. Cette édition a pour objectif d'insuffler de nouvelles dynamiques et de proposer des actions transposables pour les encourager à s'ouvrir un peu plus sur le monde. Merci à nos partenaires et aux Epl qui ont témoigné de leurs initiatives. La Fédération est un interlocuteur à votre écoute pour vous accompagner dans vos futures expériences de coopération internationale.



Patrick Jarry, président de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales maire de Nanterre

Afin de contribuer à la valorisation des savoir-faire du secteur public français à

l'international, l'AFD est partenaire des collectivités territoriales françaises et de leurs EPL pour accompagner les projets de coopération décentralisée qu'elles mènent avec des collectivités du Sud. L'AFD observe d'ailleurs un intérêt croissant pour la « formule EPL », cette expertise française en matière d'économie mixte et de gestion des services publics locaux. L'AFD est heureuse d'avoir soutenu ce guide de bonnes pratiques et se tient aux côtés des EPL pour développer leurs projets de coopération à l'international !



Anne de Soucy, directrice des partenariats de l'AFD

Le renforcement du partenariat historique entre la Caisse des Dépôts et la Fédération des élus des Entreprises publiques locales s'inscrit dans la dynamique d'émergence de projets d'internationalisation des territoires. Grâce à ce guide, l'expertise des Entreprises publiques locales pourra être ainsi pleinement mobilisée pour la mise en œuvre de projets de coopération et prolonger ainsi la dynamique actuelle des coopérations à l'international. Ce guide est aussi une nouvelle démonstration de l'engagement de la Caisse des Dépôts aux côtés des Epl, dans leurs projets en France comme à l'étranger !



Laurent Zylberberg, directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des Dépôts

SOMMAIRE

Éditos	2	PAR OÙ COMMENCER ?	13
Liste des sigles et abréviations	4	ÉTAPE 1 : PROGRAMMER MON ACTION INTERNATIONALE.....	14
#1. LE CADRE DE L'ACTION INTERNATIONALE DES EPL	5	La bonne pratique	14
Qu'est-ce que l'action internationale des collectivités territoriales françaises ?	6	Focus Outre-mer : Quel est environnement de la coopération pour les collectivités ultramarines ?	16
Quel cadre légal pour intervenir à l'étranger ?	8	ÉTAPE 2 : COMMENT IDENTIFIER MON PROJET DE COOPÉRATION ?	17
Focus Outre-mer : une autonomie accrue pour les collectivités d'Outre-mer dans le champ de la coopération	9	La bonne pratique	18
Quel engagement international des Epl ?	10	ÉTAPE 3 : COMMENT FORMULER MON PROJET DE COOPÉRATION ?	19
Pourquoi m'engager dans la coopération internationale ? ..	11	La bonne pratique	20
#2. LA MÉTHODOLOGIE DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS COLLABORATIFS ET MULTI ACTEURS.....	12	ÉTAPE 4 & 5 : LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI-ÉVALUATION	21
Comment m'engager dans un projet de coopération internationale ?	13	La bonne pratique	21
		#3. LES OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENT POUR LES EPL	22
		Au niveau national.....	23
		Focus Outre-mer	27
		Au niveau communautaire	29
		Focus pour les Epl en zones transfrontalières et ultramarines	30
		#4. DES EXEMPLES DE PROJETS REMARQUABLES	32

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFCCRE : Association française du conseil des communes et régions d'Europe

AFD : Agence française de Développement

AICT : Action internationale des collectivités territoriales

AMO : Assistance à la maîtrise d'ouvrage

APD : Aide publique au Développement

ARRICOD : Association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales

CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations

CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

CTF : Collectivité territoriale française

CUF : Cités unies France

DAECT : Direction de l'action extérieure des collectivités territoriales

DFA : Départements français d'Amérique

EPL : Entreprise publique locale

ESS : Économie sociale et solidaire

FEDEPL : Fédération des élus des entreprises publiques locales

FASEP : Fonds d'études et d'aide au secteur privé

FCR : Fonds de coopération régionale

FEXTE : Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience

FFEM : Fonds français pour l'Environnement

FICOL : Facilité de financement des collectivités territoriales

FISP : Facilité d'innovation pour le secteur privé

IVCDCI : Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale

LOOM : Loi d'orientation sur l'Outre-mer

NOP : Note d'opportunité

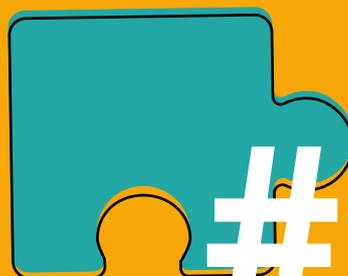
ODD : Objectifs de Développement Durable

RRMA : Réseau régional multi acteur

SGAR : Secrétariat général en charge des Affaires régionales

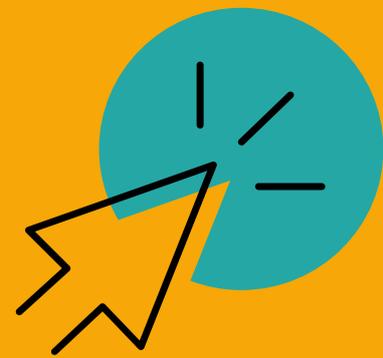
TAAF : Terres australes et antarctiques françaises

VIE : Volontaire international en entreprise

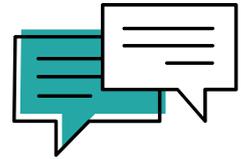


#1

LE CADRE DE L'ACTION INTERNATIONALE DES EPL



Qu'est-ce que l'action internationale des collectivités territoriales françaises ?



On estime que près de **5 000 collectivités territoriales françaises** (communes, départements, groupement de collectivités, métropoles, régions) s'engagent dans des actions à portée internationale. **Celles-ci poursuivent en général deux types d'objectifs différents et complémentaires qui sont décidés en fonction de leurs priorités politiques :**

- **Un objectif de coopération avec une autorité locale européenne ou étrangère :**

Dans ce cas, les **actions de coopérations décentralisées reposent sur un échange** de savoirs, de méthodes et de compétences avec une autre collectivité étrangère. La coopération décentralisée est le plus souvent formalisée **dans le cadre de conventions de partenariats**, dans un **but d'intérêt commun** sous la forme de jumelages, autour **de projets partagés**, ou de différentes activités relevant de leurs compétences mutuelles. Ces actions sont autant de vecteurs de cohésion sociale et de solidarité, et un terreau de pratiques de citoyenneté dans les territoires.

EXEMPLES DE PROJETS

Échanges d'expériences entre pairs, appui technique et renforcement de compétences (études de faisabilité technique, schémas directeurs, diagnostics), accueil de délégations étrangères, projets d'investissements, etc.

- **Un objectif de promotion et d'attractivité de son territoire :**

Dans un monde d'acteurs de plus en plus globalisés et mobiles, de nombreuses collectivités se préoccupent de leur internationalité et affichent des ambitions résolument européennes et ou internationales, car **l'attractivité et le rayonnement de leur territoire en dépendent**. Les collectivités territoriales françaises portent dans ce cas des **actions, souvent unilatérales, pour retenir ou attirer les talents, les investisseurs, les touristes, positionner leurs pôles de recherche et de formation** dans les réseaux qui véhiculent la connaissance et les technologies.

EXEMPLES D' ACTIONS

Accompagnement à l'internationalisation des entreprises (à l'export, à la création de filiales), soutien à des clusters, participation ou organisation de forums, foires et salons internationaux, marketing territorial, etc.

Les collectivités territoriales françaises actives en coopération décentralisée se réunissent dans des associations comme Cités unies France (CUF), l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), l'association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales (ARRICOD), la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ou encore, PLATFORMA au niveau européen. Ces associations forment autant de cadres où développer leurs programmes de coopération et échanger entre pairs¹.

¹ Cités Unies France (CUF) : coop-dec@cites-unies-france.org ; AFCCRE : <http://afccre.org/fr#.YemBHf7MKUk> ; ARRICOD : <https://www.arriod.fr> ; MOT : <https://www.espaces-transfrontaliers.org/> ; Réseau PLATFORMA : <https://platforma-dev.eu/> ;

QUELQUES CHIFFRES

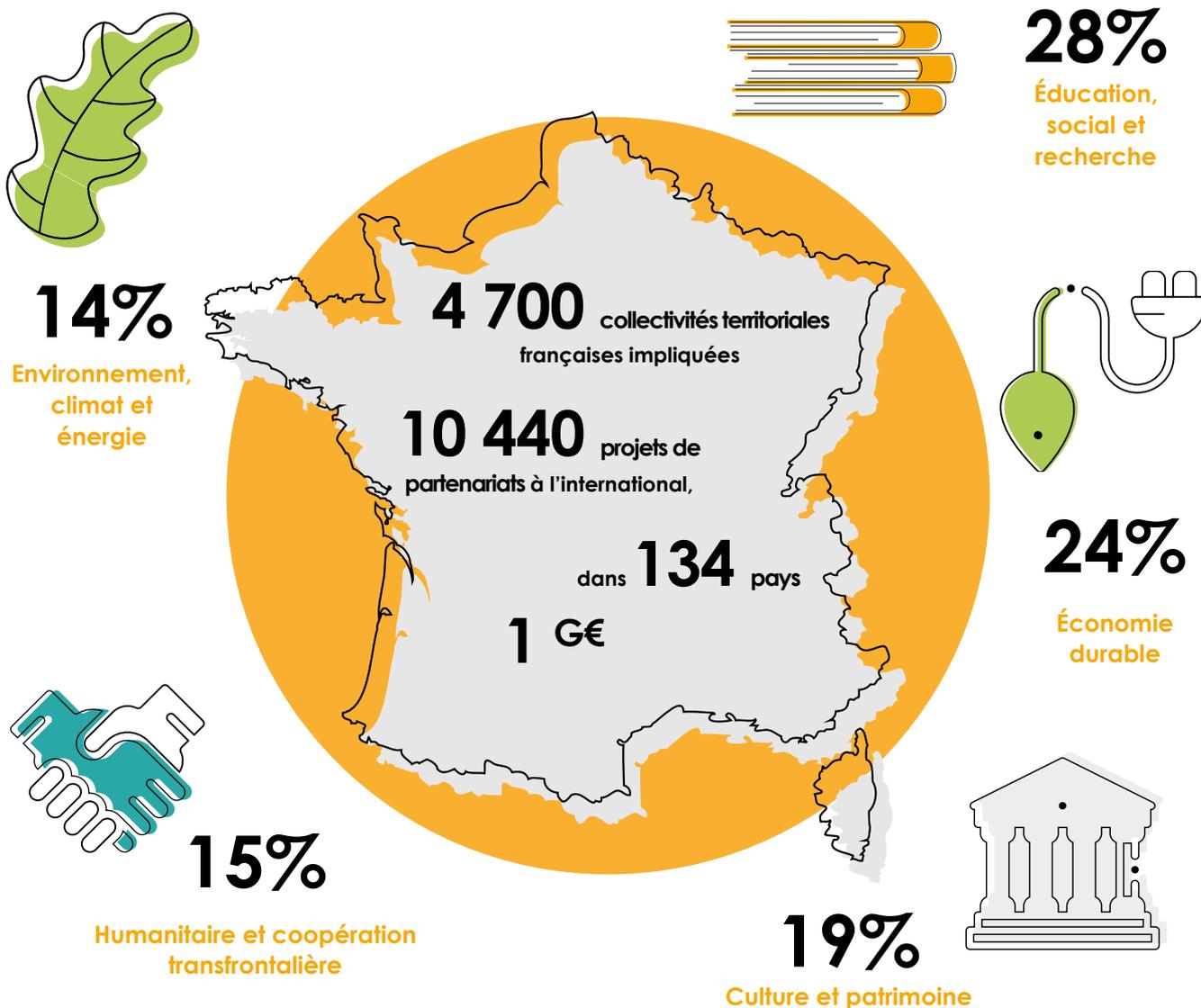
En 2019, d'après les données du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères² :

4 700 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES françaises étaient impliquées dans **10 440 projets de partenariats** à l'international, dans **134 pays**, pour un montant de l'ordre de **1 milliard d'euros**.

Ces chiffres sont significatifs et montrent le potentiel important de progression de l'engagement international des collectivités

françaises à l'international, puisque moins de 15% des collectivités de l'Hexagone mènent des actions internationales.

Les secteurs d'activités privilégiés sont : **Éducation/social/recherche (28%)** ; **Économie durable (24%)** ; **Culture et Patrimoine (19%)** ; **Humanitaire et coopération transfrontalière (15%)** ; **Environnement/climat/énergie (14%)**.



Quel cadre légal pour intervenir à l'étranger ?

L'action internationale des collectivités territoriales (AICT) françaises n'est pas soumise à la répartition des compétences. Les collectivités territoriales peuvent donc intervenir dans de nombreux secteurs :

- **Une compétence de principe :**
Elle est garantie par la loi et soutenue par l'État ;
- **Une compétence partagée et transversale :**
Elle est partagée entre les différents échelons territoriaux ; toutes les compétences peuvent être déployées à l'international ;
- **Une compétence volontariste :**
La décision de s'engager dans une action internationale est avant tout une volonté politique, portée par les exécutifs locaux, et autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante.

Quelles sont les principales bases juridiques applicables aux collectivités territoriales ?

LOI THIOILLIÈRE DE 2007 codifiée à l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

LOI D'ORIENTATION DU 7 JUILLET 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

Les collectivités peuvent « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire sous réserve du respect des engagements internationaux de la France et des compétences régaliennes de l'État ».



FOCUS OUTRE-MER

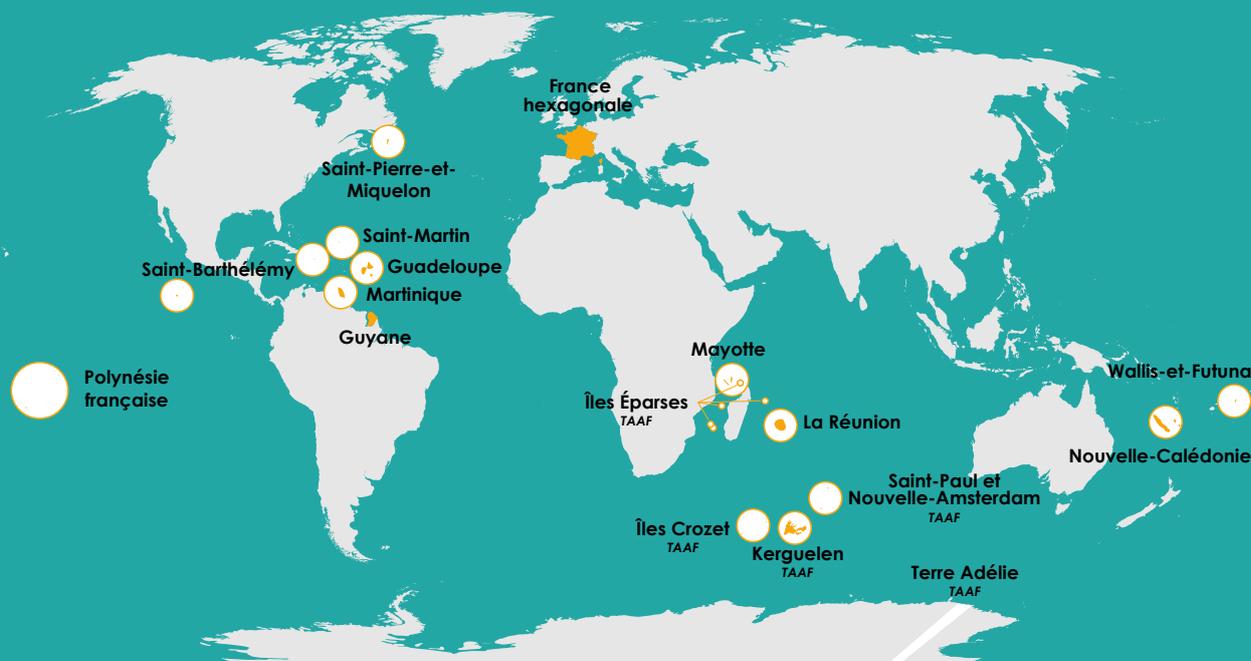
LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ONT UNE AUTONOMIE ACCRUE DANS LE CHAMP DE LA COOPÉRATION

Les collectivités d'Outre-mer bénéficient de **possibilités spéciales**, afin de leur permettre de mener des coopérations, y compris avec des États souverains, dans leur voisinage régional. Leurs compétences internationales ont été progressivement élargies, **afin de renforcer les relations des collectivités ultramarines avec leur environnement régional**. Cette capacité varie néanmoins selon le statut de la collectivité d'Outre-mer⁴.

LA LOI D'ORIENTATION SUR L'OUTRE-MER (LOOM) DU 13 DÉCEMBRE 2000 a posé le socle juridique de la coopération régionale ultramarine. Elle confère notamment la faculté aux collectivités d'Outre-mer de négocier directement des conventions avec des États étrangers et des organisations régionales, sous le contrôle *a posteriori* de l'État.

LA LOI N° 2016-1657 DU 5 DÉCEMBRE 2016 DITE « LETCHIMY » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional est venue renforcer les compétences des collectivités ultramarines dans le domaine de la coopération régionale. Elle étend par ailleurs le champ du voisinage qui sert à définir la coopération régionale en Outre-mer.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER



Source : https://www.senat.fr/role/fiche/cl_outre_mer.html

⁴ Les départements et régions d'Outre-mer qui relèvent de l'article 73 de la Constitution n'ont pas les mêmes compétences que les collectivités d'Outre-mer qui relèvent de l'article 74 de la Constitution (Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française), qui disposent de pouvoirs encore plus étendus. Wallis-et-Futuna demeure un cas à part. cf. Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la commission des Affaires étrangères en conclusion des travaux d'une mission d'information constituée le 13 février 2019 sur l'environnement international des départements et collectivités d'Outre-mer.

Quel engagement international des Epl ?

On estime **que moins de 6% des entreprises publiques locales françaises** (sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales) ont **participé à des actions de collaboration en Outre-mer et à l'international de type coopération décentralisée ou jumelage** au cours des dix dernières années⁵.

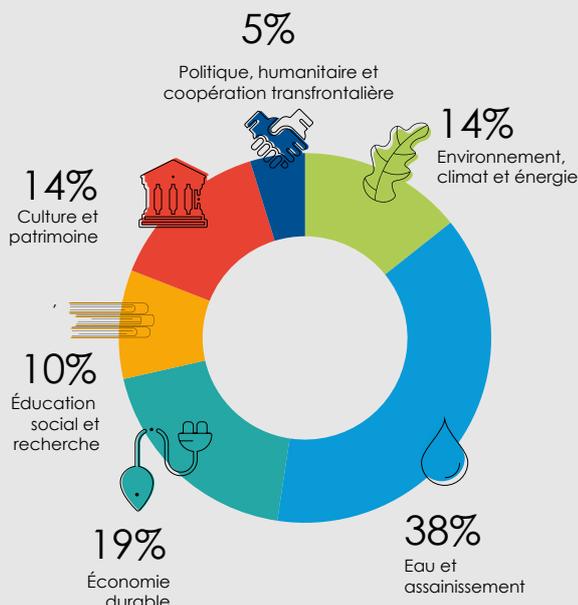
Alors que les collectivités locales et leurs groupements possèdent de véritables outils entrepreneuriaux pour mener à bien leurs projets de coopération, **leur mobilisation dans l'action internationale reste très faible** au regard des 5 000 collectivités territoriales développant une coopération décentralisée et des 1 332 entreprises publiques locales (Epl) en activité.

- Les Epl s'impliquent dans les projets de coopération en qualité de **prestataire**

technique pour une collectivité, en **opérateur d'aide au développement** ou en tant que **porteur de projet assistant à la maîtrise d'ouvrage**.

- Certaines entreprises publiques ont aussi créé **une Fondation d'entreprise**, éventuellement avec d'autres entreprises associées, dont l'objet principal est la coopération internationale. La création d'une **Fédération d'entreprise, personne morale à part entière**, permet à l'entreprise d'organiser son mécénat de façon cohérente et lisible, au service de sa stratégie globale. Elle permet aussi d'améliorer la cohésion interne à l'entreprise en fédérant l'ensemble des collaborateurs autour d'une œuvre d'intérêt général et enfin, de valoriser son image.

LES CHAMPS PRIVILÉGIÉS DES EPL À L'INTERNATIONAL



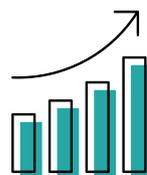
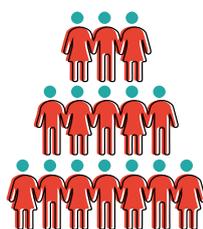
LES PRINCIPAUX FREINS IDENTIFIÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE INDIQUÉS PAR LES EPL

- La mission internationale n'est en général **pas l'objet central** de la société ;
- **La stratégie internationale de la collectivité actionnaire n'est pas connue** : l' élu délégué à l'international ne siège pas au conseil d'administration de la société et ne diffuse pas la stratégie internationale de sa collectivité ;
- **Le manque de ressources** financières et humaines dédiées ;
- **Le manque de connaissance et de formation** des élus comme des experts.

Pourquoi m'engager dans la coopération internationale ?

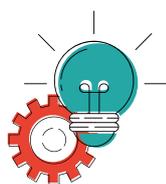
LA PARTICIPATION À UN PROJET INTERNATIONAL PERMET DE...

Développer mon réseau de partenaires/clients



Identifier des relais de croissance, développer mon chiffre d'affaires dans le cadre d'une stratégie d'expansion

Valoriser mon expertise, notamment en ingénierie de projets complexes



Créer un effet d'entraînement, en mobilisant des acteurs publics, privés et/ou associatifs de mon territoire, notamment des diasporas

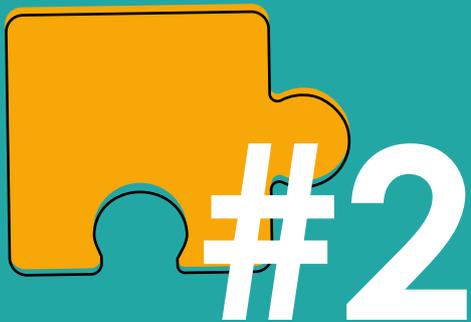
Améliorer ma visibilité et ma notoriété et passer d'un ancrage local à une projection internationale



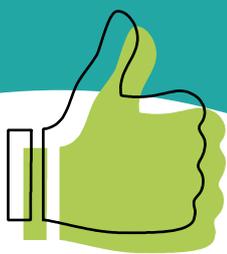
Motiver les salariés, qui diversifient et enrichissent leurs activités ainsi que leurs interlocuteurs : il s'agit d'un formidable outil de management !

Mobiliser des ressources et dispositifs publics dédiés

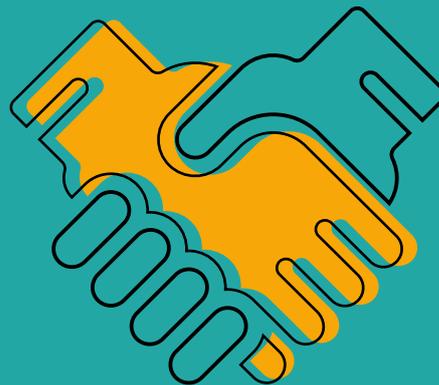




La méthodologie de développement de PROJETS COLLABORATIFS ET MULTI ACTEURS



LES BONNES PRATIQUES

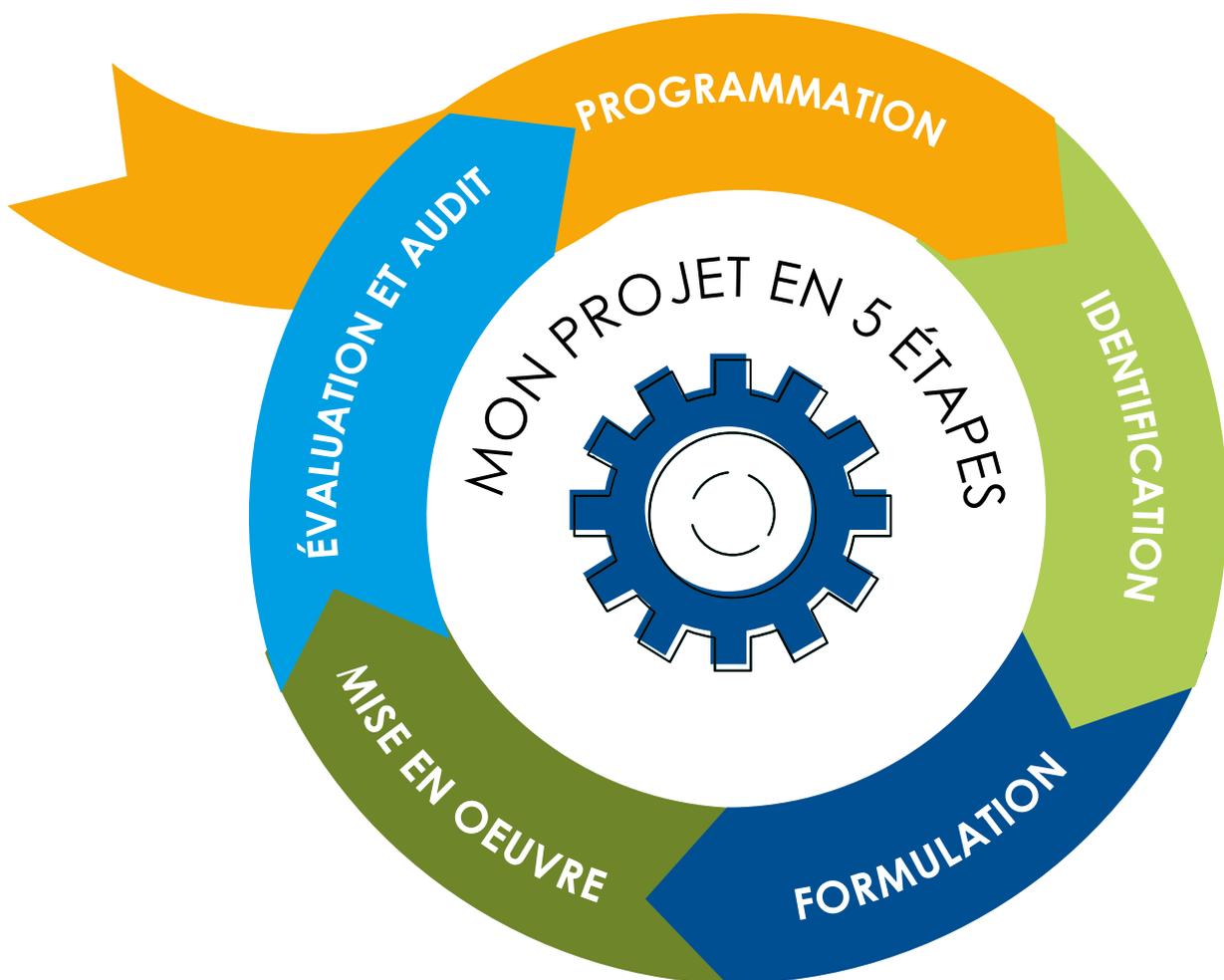


Comment m'engager dans un projet de coopération internationale ?

PAR OÙ COMMENCER ?

La planification et la mise en œuvre des projets internationaux est une séquence bien établie. Elle débute **par une stratégie convenue, qui mène à l'idée d'une action donnée**, l'identification **d'un/de partenaire/s**

et la réalisation d'une **étude d'opportunité/ étude de faisabilité**. Celle-ci aboutit ensuite à une **action internationale formulée, mise en œuvre, et évaluée** en vue d'améliorer la stratégie et les interventions futures.



ÉTAPE 1

PROGRAMMER MON ACTION INTERNATIONALE

La programmation d'un projet constitue son **socle fondateur** et permet de clarifier le **cadre politique et économique** dans lequel ce projet se conçoit et se met en œuvre. Il doit donc faire l'objet d'une attention particulière pour bien cerner : le **périmètre du porteur de projet et de ses partenaires** (secteur/s, territoire/s, thématiques prioritaires), ainsi que celui de ses **financeurs, actionnaires, usagers et clients**. Concrètement, il s'agit d'**identifier le socle d'intérêts mutuels partagés** entre tous ces acteurs.

Les **questions à se poser** pour définir les orientations internationales :

- **Avoir une vision claire de ses objectifs et intérêts :**
Quels domaines prioritaires de coopération en lien avec mon objet social, mes zones géographiques, mon calendrier, souhaitez-on développer ?
- **Réfléchir à la typologie d'actions internationales à investir :**
Veut-on lancer des actions unilatérales de promotion ou s'engager dans un projet de coopération en partenariat avec des acteurs tiers ? Avec ou sans flux financiers (investissement en ressources humaines, fonds propres, levée de fonds extérieurs) ?
- **S'interroger sur l'utilité publique de sa mission et son articulation avec une action internationale :**
Quel effet d'entraînement pour les acteurs du territoire ?
- **Définir le positionnement le plus adapté en fonction de sa stratégie, de son expérience :**
Veut-on être prestataire d'une collectivité territoriale ou d'un opérateur du territoire ou bien porteur de son projet, en partenariat avec la collectivité et le partenaire de la zone de coopération ?

Sur la base des réponses à ces questions, il s'agit ensuite d'**identifier des partenaires opérationnels et financiers**, ayant des **intérêts similaires** avec qui une **vision commune** d'actions internationales pourra être construite. Pour cela, il convient d'étudier les **stratégies sectorielles** des bailleurs de fonds, des **pays** des zones d'intervention, des **opérateurs locaux**, comme des **acteurs de proximité** : financeurs, actionnaires, usagers et clients de l'Epl.

LA BONNE PRATIQUE



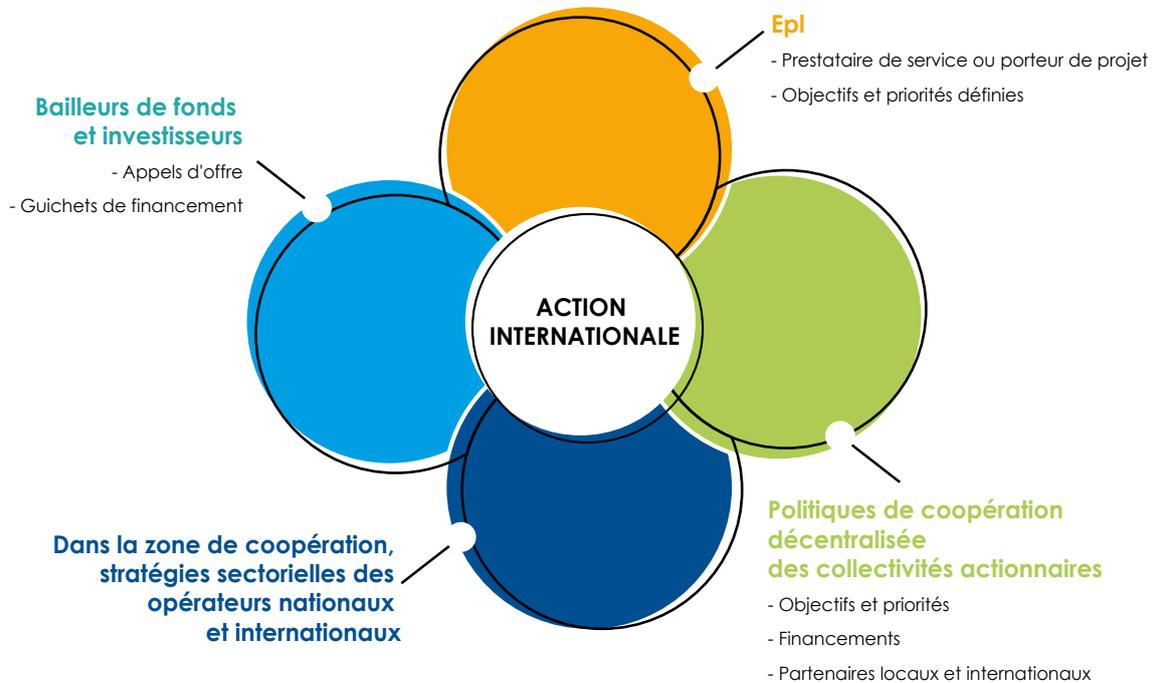
✓ **Je définis les orientations internationales** de l'Epl et ses principes généraux **en accord avec les politiques de coopération décentralisée** des collectivités actionnaires.

✓ **J'assure un portage politique fort en sensibilisant les élus** à la valeur ajoutée de l'action internationale **pour son territoire**⁵, et en m'appuyant notamment sur les ressources de la FedEpl.

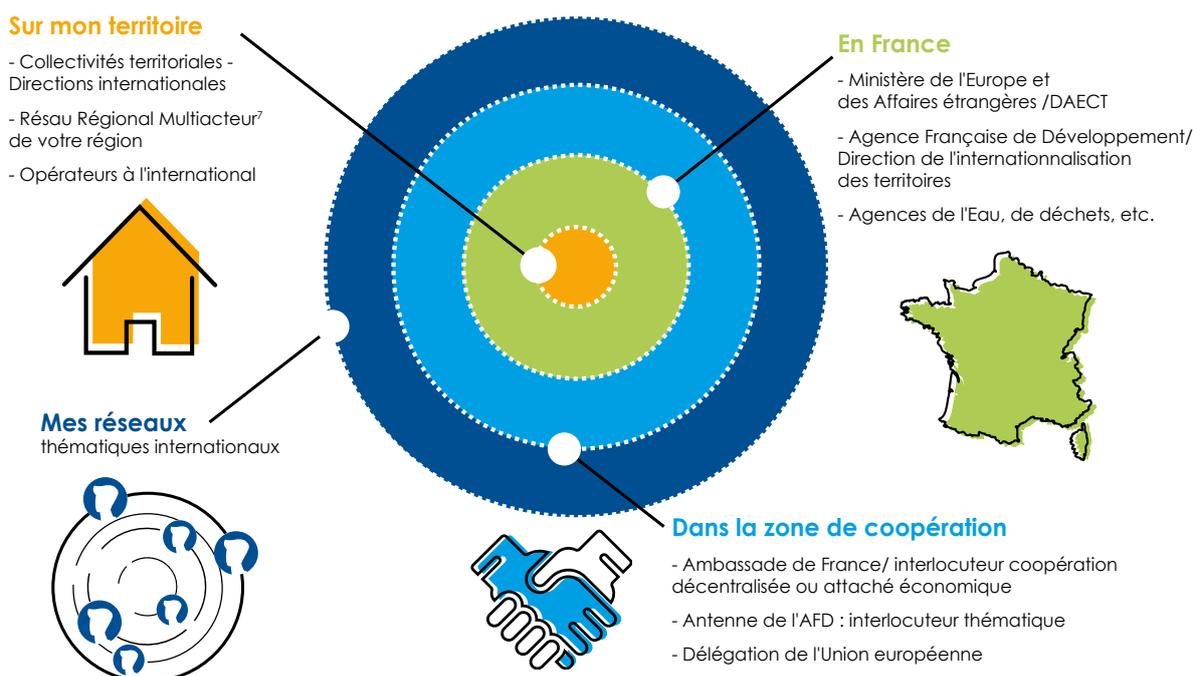
✓ **J'identifie les priorités sectorielles** des zones d'interventions ciblées et les **potentialités de développement** (étude de marché/ benchmarking, appels d'offres de prestations, guichets de financement existants et leurs lignes directrices : éligibilité, montants disponibles, critères de sélection).

✓ **Je cartographie les principaux acteurs** potentiellement concernés, au travers des réseaux de la coopération française et de la promotion économique (Ambassades, Agence locale de l'AFD, Business France Export, etc.).

JE CONSTRUIS UNE ACTION INTERNATIONALE À LA CROISÉE DES INTÉRÊTS DES ACTEURS MOBILISÉS



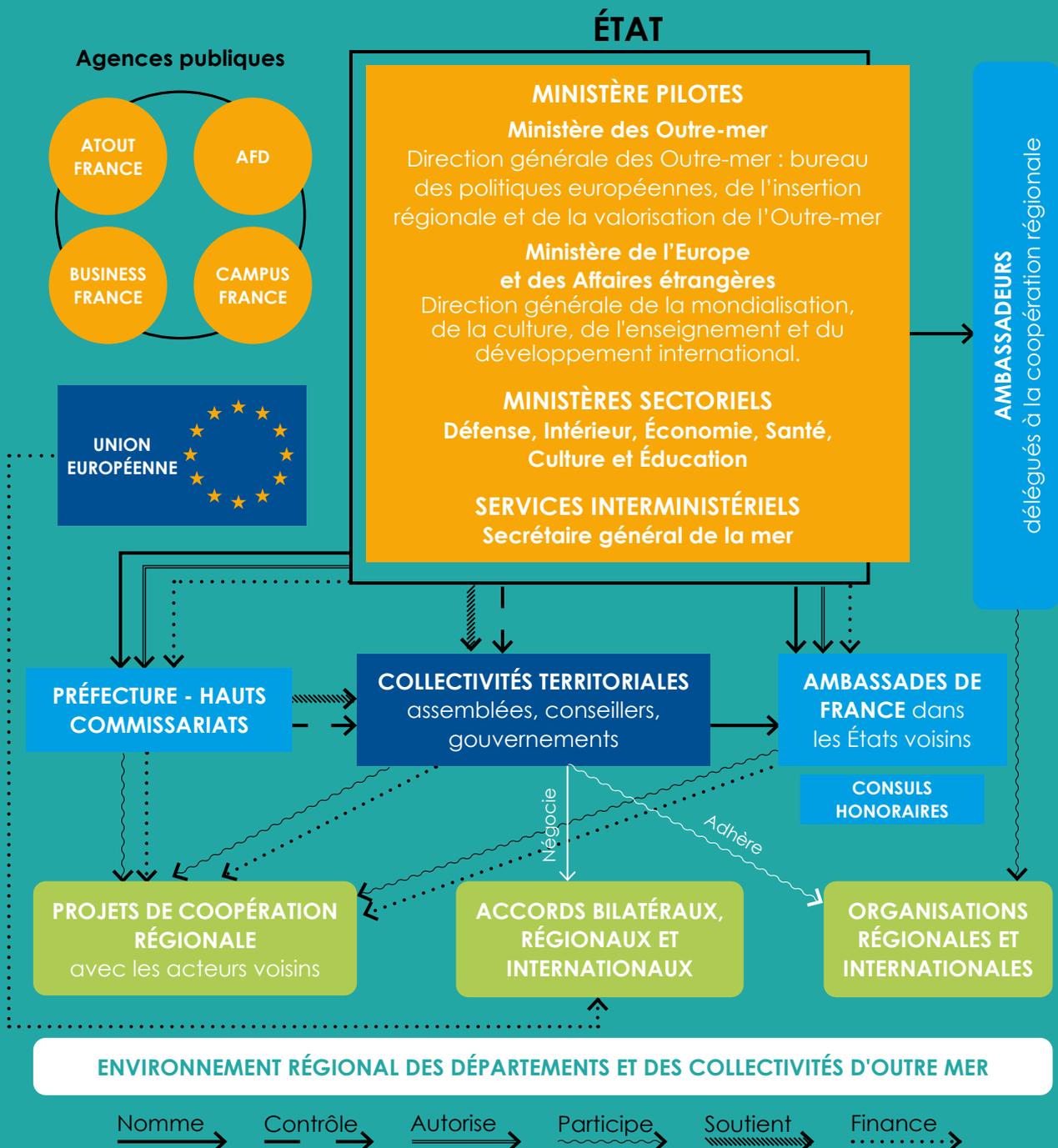
JE CARTOGRAPHIE LES PARTENAIRES DE MON ACTION INTERNATIONALE



7 Réseaux régionaux multi-acteurs RRMA : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/informations-complementaires/liens-utiles/article/reseaux-regionaux-multi-acteurs>

FOCUS OUTRE-MER

QUEL EST L'ENVIRONNEMENT DE LA COOPÉRATION POUR LES COLLECTIVITÉS ULTRAMARINES ?



ÉTAPE 2

COMMENT IDENTIFIER MON PROJET DE COOPÉRATION ?

À partir des intérêts croisés pré-identifiés lors de la programmation, des **opportunités** pourront être construites sur la base des **financements disponibles** (fonds propres, appels d'offres, guichets de subvention, investisseurs) ainsi que des **partenaires** du territoire de l'Epl comme du pays de coopération, volontaristes pour développer leur objet social au travers d'une action partagée.

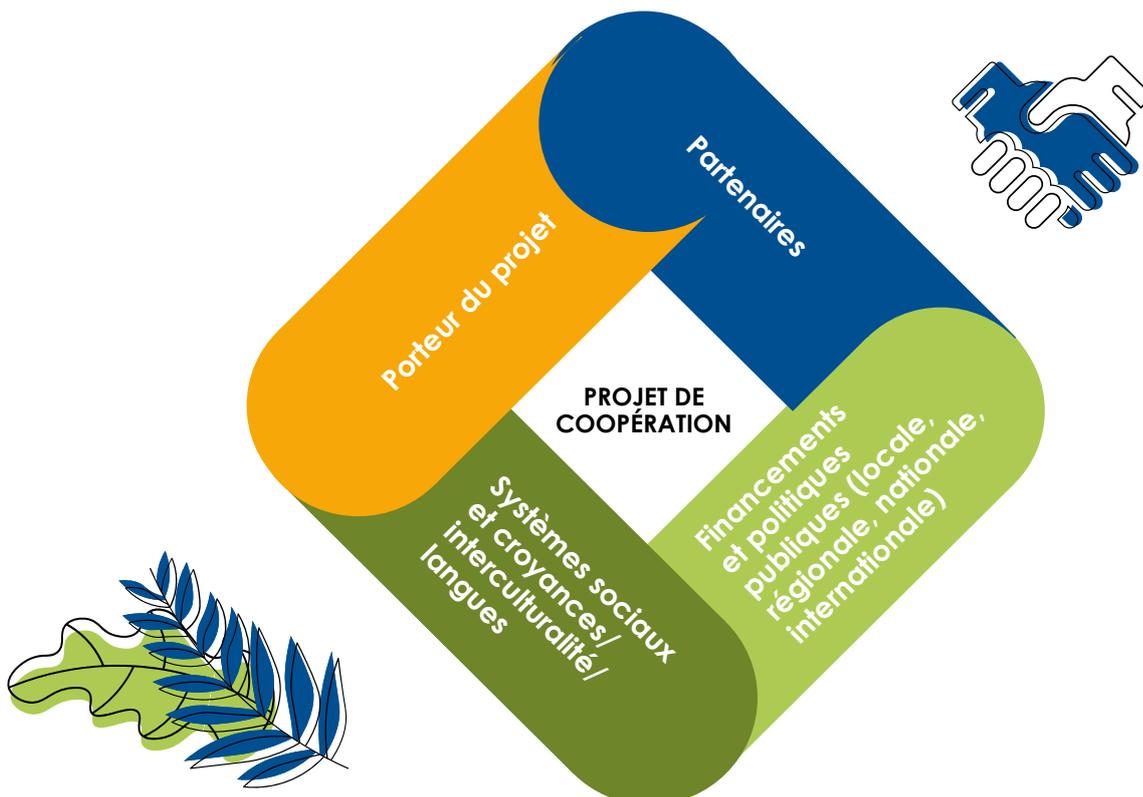
Pour construire ces opportunités, il faut :

1. **Identifier formellement ces financements et partenaires** au-delà de la cartographie/ benchmark initiaux ;
2. Élaborer avec ces partenaires une **vision commune des besoins** à prioriser et des **services et solutions** à déployer pour y répondre ;

3. Réaliser une **étude d'opportunité/ étude de marché** pour approfondir l'idée initiale et vérifier la parfaite adéquation des intérêts entre les partenaires, les usagers/ clients et les financeurs.

À ce stade, un point d'attention doit être porté sur la **dimension interculturelle** de la démarche, le respect mutuel et les sensibilités éventuelles héritées de l'Histoire et de contextes distincts. La réussite d'une action internationale repose sur les *soft skills* (savoir-être) : capacités d'écoute, respect de chacun, apprentissage de la langue de l'autre, sincérité et transparence dans la poursuite des intérêts respectifs.

Le partage d'une langue commune dans le contexte de la francophonie **ne doit pas empêcher ce savoir-être ni faire oublier la diversité des cultures et des systèmes sociaux existants.**



LA BONNE PRATIQUE



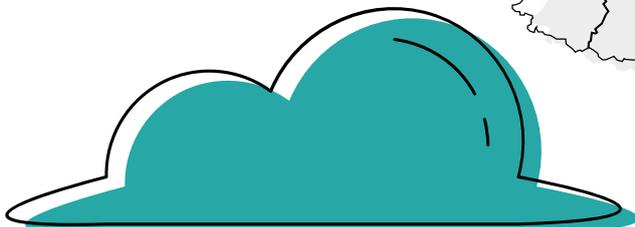
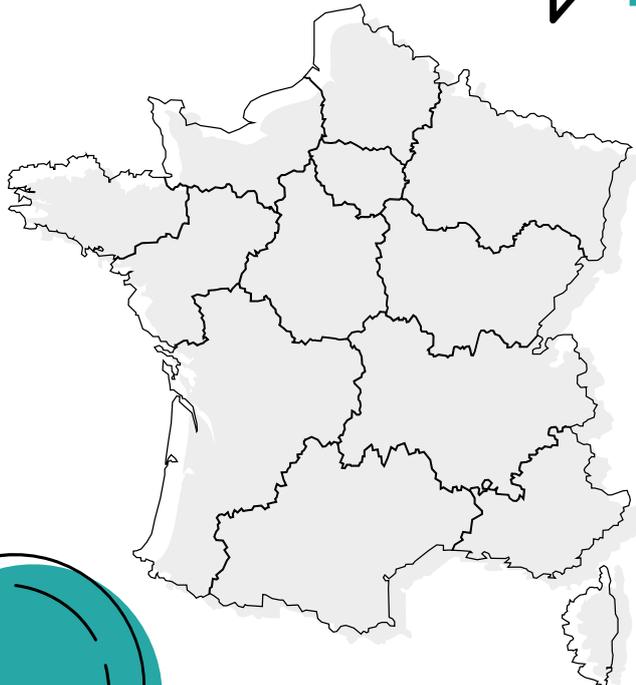
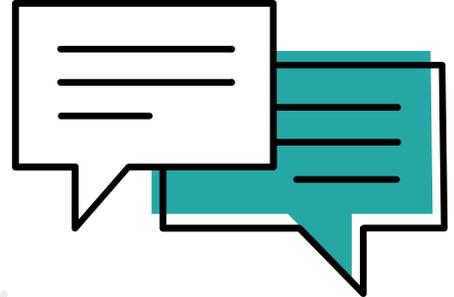
✓ Je prends attache avec les partenaires potentiels préidentifiés pour vérifier l'existence d'un intérêt partagé à coopérer et **formaliser un cadre de co-construction** d'une action commune.

✓ J'identifie avec eux les idées de projets conformes à la politique de coopération décentralisée et aux priorités politiques des collectivités actionnaires, aux intérêts de chacun et aux potentialités de financements envisagées : idéalement, une rencontre en présentiel ou en distanciel doit permettre **de discuter et de négocier la priorisation des besoins identifiés et des services et solutions proposées.**

✓ Je réalise avec eux une étude de marché *ad hoc*.

DES CONSEILS POUR IDENTIFIER LES PRIORITÉS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Je me rapproche des **services de coopération et d'action culturelle des Ambassades de France** de la zone d'intervention et/ou du représentant de la Direction générale du Trésor et des agences locales de l'Agence française de Développement pour identifier des partenaires et des opportunités de financement.
- J'adhère à des **réseaux thématiques ou géographiques** permettant d'identifier des partenaires.



ÉTAPE 3

COMMENT FORMULER MON PROJET DE COOPÉRATION ?

La **priorisation des besoins** auxquels on souhaite répondre par une offre de service/un projet, validée par une **négociation entre partenaires et une étude de marché** identifiant les sources de financement et d'investissement, est une base essentielle pour **définir les objectifs et finalités** d'un projet d'action internationale.

De cette manière, la **construction collective du projet** avec les partenaires techniques et financiers se fonde sur les éléments objectifs et clarifiés dans les étapes précédentes.

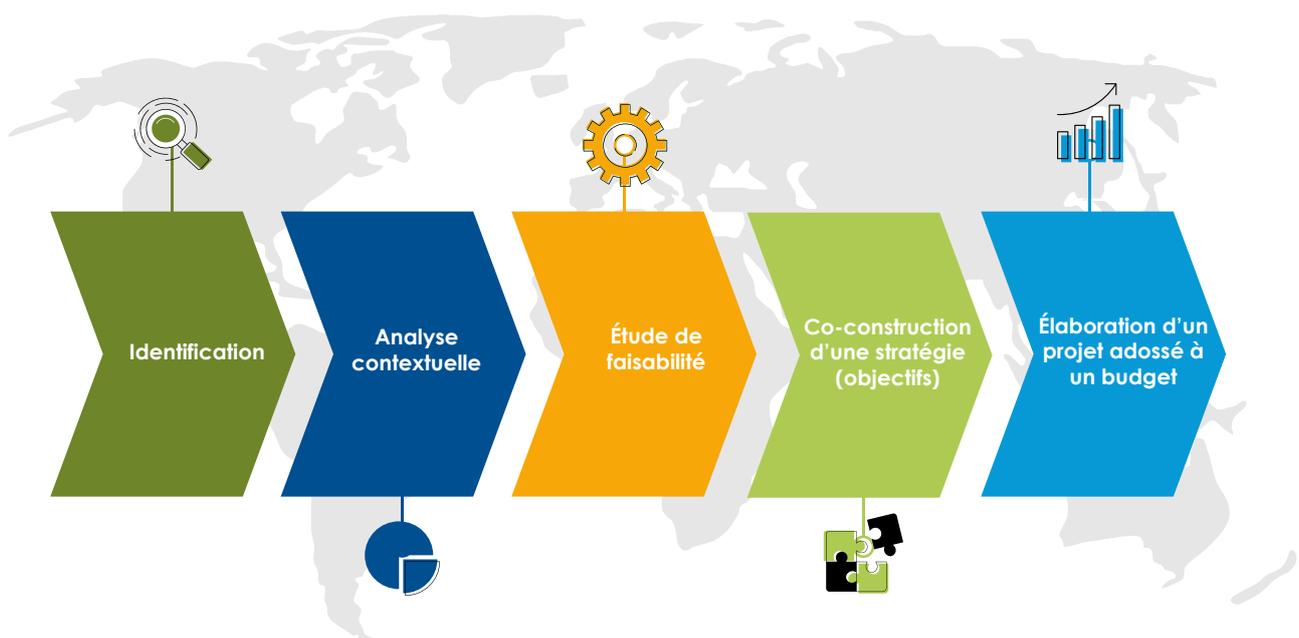
À partir de ces fondations, il convient de se mettre d'accord :

1. en premier lieu sur les **objectifs** communs poursuivis,
2. puis sur les réalisations intermédiaires nécessaires pour y parvenir (**résultats attendus**),

3. sur les **activités** à mener pour atteindre ces résultats,
4. enfin sur les **moyens** (ressources humaines et financières) à mobiliser pour réaliser ces activités.

En suivant cette démarche dite « par objectifs » ou « par résultats », on conçoit son projet à partir d'une **vision politique** de sa finalité (*Pourquoi fait-on un projet ?*), adossée à une **vision technique** de sa réalisation (*Comment atteindrons-nous nos résultats ?*) avant de définir les **financements** nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette **hiérarchie des visions** permet d'éviter le travers « naturel » de penser d'abord les moyens (*Quels sont mes besoins ?*) avant les fins (*Quel est le sens de mon action ?*). Elle permet également d'**objectiver la négociation** avec différentes catégories d'acteurs et partenaires, sans faire passer les intérêts particuliers des partenaires avant l'intérêt collectif du projet.



LA BONNE PRATIQUE



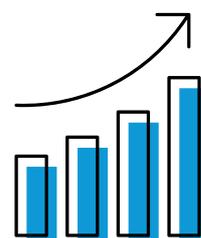
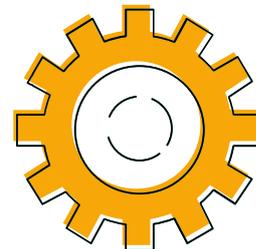
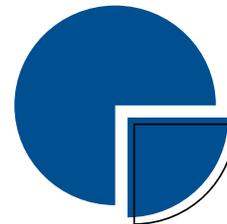
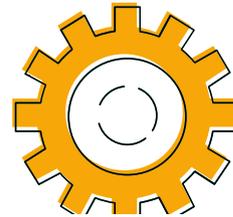
- ✓ **Je reprends la hiérarchie des besoins et solutions** identifiés lors de la phase précédente et validés par l'étude de marché et les financements existants
Je me réunis avec mon/mes

partenaires opérationnels pour **élaborer une stratégie d'intervention** cohérente avec cette hiérarchisation des besoins et services : **objectifs** poursuivis, **résultats** attendus, **activités** et **moyens**.

- ✓ **Je rédige un document de projet ou une offre de service** à présenter aux **partenaires financiers et collectivités actionnaires**. Il s'agira ici de mettre en exergue la bonne adéquation du projet avec les lignes directrices/politiques publiques de ces partenaires, par exemple en démontrant **un intérêt public local** et / ou **un effet d'entraînement** pour les acteurs du territoire.

- ✓ **Je mobilise les ressources** techniques et financières dédiées à l'action internationale, en collaboration avec le service international des collectivités (fonds propres et RH, facturation de prestation de services, subventions, effets levier d'investissements).

- ✓ **Je conventionne et je formalise** la répartition des responsabilités entre toutes les parties prenantes du projet, notamment avec la collectivité actionnaire.



ÉTAPE 4 & 5

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI-ÉVALUATION

Une fois les fonds et les RH mobilisés, le projet doit être **mis en œuvre selon la stratégie convenue, négociée et contractualisée** entre les différents acteurs concernés (Epl, partenaire opérationnel, financeur...) Pour cela, un **dispositif de pilotage et de suivi-évaluation** doit être spécifiquement conçu. Idéalement, ces deux fonctions doivent être distinguées : comité de pilotage à qui des comptes sont rendus (**vision politique**), coordination exécutive (cellule de gestion de projet/ **vision technique**), suivi-évaluation et audit (cellule *ad hoc*/ **vision externe** pour tirer des leçons et améliorer la mise en œuvre).

Au cours de sa réalisation, un projet doit savoir faire preuve de **rigueur** dans la conduite de sa stratégie, par respect pour les engagements pris et les responsabilités de chacun, mais aussi **de souplesse et d'innovation** pour s'adapter aux contingences de la réalité et de l'évolution des contextes.

Pour cela, des **procédures** doivent être mises en place, dans le cadre des règles existantes au sein de l'Epl et de ses financeurs, pour **clarifier les responsabilités décisionnelles, exécutives et de contrôle** (technique, juridique et financier). Et des **modalités d'adaptation** de ces procédures, le cas échéant, doivent être envisagées dès la contractualisation du projet, afin d'offrir la souplesse nécessaire à une mise en œuvre dans un contexte international par nature plus complexe et mouvant que le contexte national et local, mieux connu et maîtrisé.

Enfin, le dispositif de suivi et d'évaluation doit offrir un cadre de **redevabilité** (rendre compte des activités réalisées et des résultats obtenus, en interne comme en externe) et d'**apprentissage** (leçons tirées de l'expérience, capitalisation).

LA BONNE PRATIQUE



✓ Je désigne au sein de l'Epl les ressources humaines responsables de la mise en œuvre dans ses différentes dimensions : décision stratégique et politique, coordination exécutive,

gestion administrative et financière, suivi et évaluation.

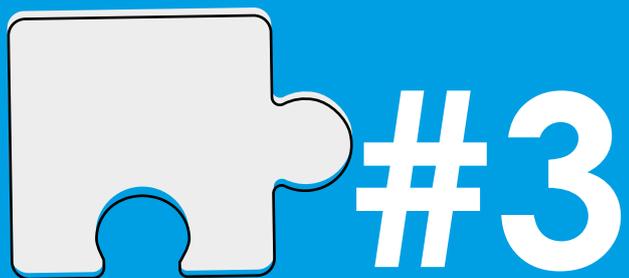
✓ Je mets en place les procédures *ad hoc* pour chacune de ces dimensions.

Je conduis le projet dans la durée selon la stratégie convenue, avec des principes de rigueur, de transparence et de communication fluide et régulière avec les partenaires et financeurs.

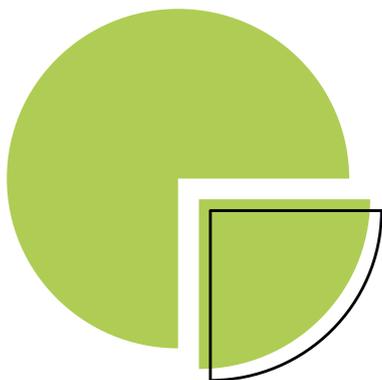
Ce dernier point est un **point d'attention** : la principale cause de difficulté rencontrée dans un projet est liée au facteur humain et aux relations de confiance entre les acteurs.

✓ Je rends compte en interne et en externe des activités réalisées et résultats obtenus au travers de rapports d'activités et de rapports financiers réguliers (selon les spécificités des bailleurs de fonds et des règles internes aux Epl).

Pour une meilleure appréciation et objectivité de ce suivi, il est nécessaire d'établir dès la conception du projet des **indicateurs de suivi** (*monitoring* des activités) et des **indicateurs d'évaluation des résultats et des impacts** (mesure des effets obtenus dans l'immédiat et dans le moyen terme). Ces indicateurs permettent de poser une **ambition** au projet et de pouvoir **valoriser in fine** sa réalisation. Ils doivent pouvoir être renseignés au fur et à mesure de la réalisation du projet grâce à des **sources d'informations** fiables et clairement identifiées au démarrage.



LES OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENT POUR LES EPL



De nombreux financements dédiés à la coopération et à l'aide publique au développement sont accessibles aux entreprises publiques. Nous vous indiquons ici les principaux, pour permettre un passage à l'action rapide.



AU NIVEAU NATIONAL

Bailleurs de fonds	Modalités d'attribution	Montant	Cofinancements	Domaine d'éligibilité	Contacts
Agences de l'eau	Appels à projets (enveloppe de 2 millions d'euros en 2021)	70% maximum du coût total	30% de cofinancements dont a minima 5% de participation locale	Accès à l'eau potable et à l'assainissement Protection des ressources en eau Préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique	www.lesagencesdeleau.fr Carole CHEMIN Tél. : 04 72 71 28 28 contact.international@eaurmc.fr
SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Appels à projets « Solidarités déchets », en deux temps (appel à manifestation d'intérêt suivi d'un éventuel dépôt de candidature)	80% du montant total du projet pour les projets dont le budget est inférieur ou égal à 50 000 € 60% du montant total du projet pour les projets dont le budget est supérieur à 50 000 €	20% pour les projets 50% pour les études de faisabilité	Diminution de production de déchets et leur valorisation/recyclage Structuration du service de gestion des déchets Renforcement des capacités des collectivités partenaires Réalisation des objectifs de développement durable	www.syctom-paris.fr Tél. : 01 40 13 17 00 solidarite-dechets@syctom-paris.fr

Bailleurs de fonds	Modalités d'attribution	Montant	Cofinancements	Domaine d'éligibilité	Contacts
<p>Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales</p>	<p>Appels à projets :</p> <p>« généralistes » triennaux</p> <p>« thématiques » Jeunesse, sport (biennal) et égalité des sexes</p> <p>« géographiques »</p> <p>https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/financer-mes-projets-de-cooperation-decentralisee/</p>	<p>50% du coût total du projet, pour les projets avec des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD)</p> <p>70% pour ceux avec des pays éligibles à l'APD et désignés comme prioritaires par le CICID</p> <p>30% pour ceux avec des pays non éligibles à l'APD</p>	<p>A minima 10% du budget du projet de la (ou des) collectivité(s) française(s) est obligatoirement attendu</p> <p>Les dépenses de valorisation, notamment les salaires des agents territoriaux des CTF, ne pourront pas dépasser 50% de leur contribution totale au projet</p>	<p>Agenda 2030 pour le développement durable</p> <p>Les 17 objectifs de développement durable (ODD)</p>	<p>Secrétariat de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales</p> <p>Tél. : 01 43 17 62 64 secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr</p>
<p>Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL)</p> <p>Dispositif qui permet à l'AFD de financer des projets initiés puis mis en œuvre par les collectivités territoriales françaises.</p> <p>NB : les collectivités peuvent déposer une demande de financement FICOL faisant intervenir leurs EPL.</p>	<p>Présélection lors d'un « appel à idées » (1 à 2 fois par an)</p> <p>Instruction des projets sélectionnés</p> <p>https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais</p>	<p>70% du coût total du projet.</p> <p>Le montant unitaire du projet est compris entre 200 000 € et 2 000 000€ (1 500 000 € si zone rouge).</p>	<p>30% du plan de financement du projet est apporté par la collectivité française et/ou partenaires.</p>	<p>Dans l'optique de réaliser les ODD, les projets doivent participer par leurs actions à l'une des 5 grandes transitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • énergétique • territoriale et écologique • démographique et sociale • numérique et technologique • politique et citoyenne <p>Une attention particulière est portée aux propositions développées par des collectivités d'Outre-mer et leurs partenaires</p>	<p>Pôle « collectivités territoriales » de la division Territoires et Entreprises :</p> <p>https://www.afd.fr/fr/formulaire-de-contact-ficol</p>

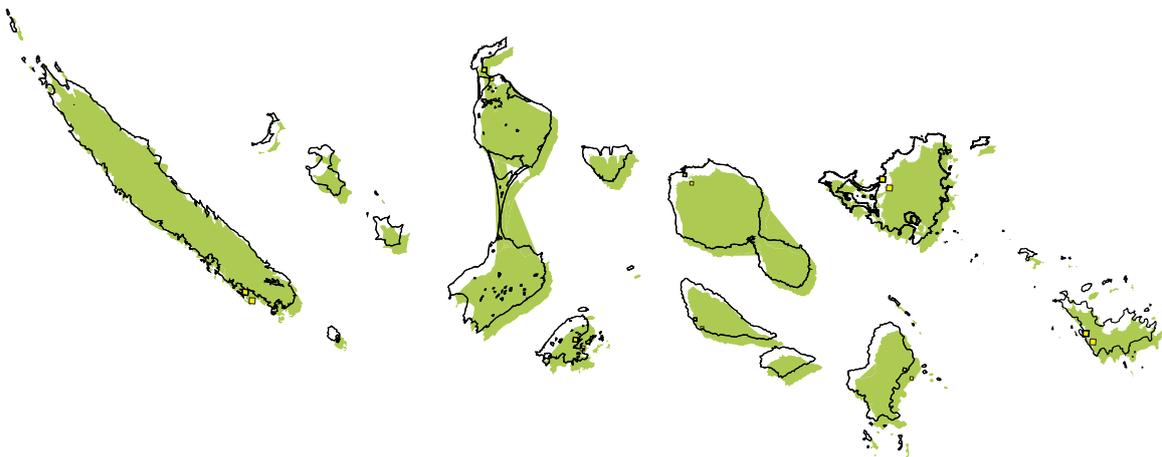
Bailleurs de fonds	Modalités d'attribution	Montant	Cofinancements	Domaine d'éligibilité	Contacts
<p>Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)</p> <p>Dispositif de l'AFD qui vise à financer des études de préparation de projet et des programmes de coopération technique en réponse à une requête d'une entité demandeuse d'un pays bénéficiaire de l'APD (au sens du CAD de l'OCDE) dans lequel l'AFD est autorisée à intervenir, à la recherche d'une expertise ou expérience française, tout en contribuant au développement durable de ce pays.</p>	<p>L'identification des FEXTE est réalisée conjointement par les agences AFD dans le monde et les Services économiques régionaux de la DG Trésor.</p> <p>Deux modalités de mise en œuvre du FEXTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AFD coordonnateur d'Expertise : dans ce cas, l'opération s'inscrit dans une logique de marché, de prestation de services, l'opération donnant lieu à rémunération du prestataire. L'AFD est en maîtrise d'ouvrage, passe les marchés pour sélectionner le ou les opérateurs d'expertise pour l'entité demandeuse d'un pays éligible, bénéficiaire final de la ou des prestations d'expertise. • AFD bailleur de fonds : dans ce cas, l'AFD finance un partenariat entre un partenaire français et une entité demandeuse d'un pays éligible (bénéficiaire final). Les partenaires sont à l'initiative du partenariat et sont de préférence des institutions paires entre lesquelles une relation préexiste (MoU, coopération, etc.) 	<p>En moyenne 500 000 €, maximum 1 500 000 €</p>	<p>Aucun</p>	<p>Les principes d'éligibilité des opérations au FEXTE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principalement, la préparation et/ou l'accompagnement de projets financés par l'AFD • La conformité aux mandats géographiques et sectoriels de l'AFD, • L'existence d'une expertise ou expérience française valorisable, • La contribution à l'influence française, en termes économiques, de politiques publiques et/ou de diplomatie écologique, susceptible de générer des retombées pour l'économie française 	<p>Le réseau des agences AFD dans le monde www.afd.fr/fr/le-reseau-des-agences</p> <p>Les services économiques régionaux de la DG Trésor www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international</p>

Bailleurs de fonds	Modalités d'attribution	Montant	Cofinancements	Domaine d'éligibilité	Contacts
Fonds français pour l'Environnement (FFEM)	<p>Présélection sur la base d'une Note d'Opportunité de Projet (NOP). Il est nécessaire d'obtenir le soutien préalable et formel de l'une des six institutions membres du comité de pilotage</p> <p>Le FFEM lance aussi quelques Appels à projets thématiques, notamment « la facilité d'innovation pour le secteur privé » (FISP CLIMAT)</p>	<p>70% du budget global dans les cas usuels</p> <p>50% du budget global pour un projet présentant un caractère remarquable d'innovation ou dans le cas de projets portés par des acteurs du Sud et dont les cofinancements viennent du Sud</p> <p>La contribution en subvention du FFEM s'échelonne entre 500 000€ et 3 000 000€ par projet</p>	30 à 50%	<p>Protection et valorisation de la biodiversité</p> <p>Forêts et terres agricoles durables</p> <p>Résilience des écosystèmes aquatiques</p> <p>Transition énergétique et villes résilientes</p> <p>Cycle de vie des produits, pollutions et déchets</p>	<p>www.ffem.fr</p> <p>Secrétariat du FFEM Tél. : 01 53 44 30 93</p> <p>Standard Tél. : 01 53 44 42 42 @FFEM_Fr</p>
Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) Dispositif de soutien à l'internationalisation des entreprises françaises, le FASEP est un fonds destiné à financer des études de faisabilité ou des démonstrateurs au bénéfice d'autorités publiques étrangères dans les pays en développement.	<p>Le FASEP est un don ou une avance remboursable pour des acteurs privés, en particulier de PME et TPE</p> <p>L'instruction est rapide (3 mois) et menée directement par la DG Trésor, en lien les services économiques des Ambassades. Une présélection est faite sur la base d'une « fiche de prise en considération »</p>	<p>De 100 000 à 800 000 € ; pour être éligible à un FASEP, la « part française » doit représenter au moins 85% du montant du projet</p>		<p>1/ Le FASEP Études finance une étude de faisabilité sur un secteur pilote dans l'objectif de réalisation d'un projet aval</p> <p>2/ Le FASEP Innovation Verte permet de financer tout ou partie d'un démonstrateur de technologies « vertes »</p>	<p>Pour effectuer une demande de FASEP, mettez-vous en relation</p> <p>1/ avec les équipes de la DG Trésor en charge de l'instruction des projets en écrivant à aide-projet@dgtresor.gouv.fr</p> <p>2/ avec le Service économique de l'Ambassade du pays concerné, qui suivra quotidiennement le projet et facilitera vos démarches auprès des autorités locales</p>

FOCUS OUTRE-MER

Bailleurs de fonds	Modalités d'attribution	Montant	Cofinancements	Domaine d'éligibilité	Contacts
GUADELOUPE, MARTINIQUE ET GUYANE					
Fonds de coopération régionale	Appel à projet, lancé une à deux fois par an par la Préfecture et les Conseils régionaux et généraux, qui en spécifient les priorités, précisent les dates et conditions de soumission et les modalités de sélection des projets	Le taux de cofinancement par le FCR peut être modulé de 35% à 60% selon le contexte du projet	Le cofinancement des projets est obligatoire et doit être mis en œuvre par un opérateur clairement identifié et localisé dans les départements français d'Amérique (DFA) et confirmé par une lettre d'intention du partenaire étranger et par l'avis du poste diplomatique du pays concerné	<p>GUADELOUPE</p> <ul style="list-style-type: none"> Émergence de projets innovants Partenariat équilibré avec les partenaires caribéens Amorçage de projet : financement d'étude de faisabilité, de diagnostics, de rencontres thématiques <p>Coordination en amont avec d'autres sources de financement comme le programme opérationnel de coopération territoriale européenne Caraïbes (Interreg)</p> <p>MARTINIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Programmes d'échanges de savoir-faire Élaboration d'outils commun au service du développement durable de l'espace caraïbe, ayant des retombées positives pour l'économie, la santé, l'éducation, l'environnement, la formation ou la sécurité en Martinique <p>FCR GUYANE</p> <p>Les pays de la zone prioritaire de coopération sont notamment le Suriname, le Guyana et le Brésil, les pays étrangers de la Caraïbe</p> <p>Projets structurants, ayant un effet levier pour accompagner le développement économique du département, permettant l'aide à la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie des populations des zones défavorisées</p>	<p>Les dossiers doivent être adressés à la date requise à la Préfecture de chaque DFA au moyen d'un formulaire disponible à la demande auprès des services du SGAER</p> <p>FCR GUADELOUPE Préfecture de la Région Guadeloupe – SGAR / PGAE Tél. : 05 90 99 69 63 cooperation-regionale@guadeloupe.pref.gouv.fr</p> <p>FCR MARTINIQUE Préfecture de Martinique</p> <p>Marie Marthe BREDAS Chargée de mission coopération régionale Tél. : 05 96 39 49 49 / 06 96 23 44 45 marie-marthe.bredas@martinique.pref.gouv.fr</p> <p>Collectivité territoriale de Martinique</p> <p>Maguy MARIE-JEANNE Directrice – Coordination des Affaires extérieures Tél. : 05 96 59 80 27 / 06 96 86 26 12 maguy.marie-jeanne@collectivitedemartinique.ma</p> <p>FCR GUYANE www.guyane.pref.gouv.fr rubrique : politiques publiques/coopération/FCR</p> <p>Cellule Coopération Mission diplomatique et de la Coopération Tél. : 05.94.39.46.78 leone.marimoutou@guyane.pref.gouv.fr</p>

Bailleurs de fonds	Modalités d'attribution	Montant	Cofinancements	Domaine d'éligibilité	Contacts
NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE ET LES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA					
Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (Fonds Pacifique)	<p>Appel à projets annuel</p> <p>Les porteurs de projet devront renseigner correctement une fiche-projet et un budget prévisionnel simplifié dont les modèles peuvent être téléchargés sur le site du Haut-commissariat</p>	<p>50% du coût total ; l'assiette sur laquelle est calculée cette contribution ne doit pas intégrer les frais de gestion du bénéficiaire ni ses charges salariales fixes</p>		<p>Les projets éligibles à une subvention du fonds relèvent de la coopération régionale avec les États océaniques et doivent, obligatoirement, contribuer à l'insertion régionale des collectivités françaises océaniques et aux actions de coopération économique, sociale et culturelle.</p> <p>Lutte contre le changement climatique et à la prévention des risques de catastrophes naturelles, aux projets à caractère économique mettant en œuvre le savoir-faire des collectivités françaises concourant au renforcement des échanges économiques au niveau régional et aux projets en lien avec la sécurité sanitaire ou alimentaire (lutte contre les maladies endémiques, gestion des ressources halieutiques...).</p>	<p>Haut-commissariat de la République en Polynésie française</p> <p>Le bureau des relations internationales et de la représentation de l'État reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire Tél. : 40 46 87 00 Cabinet - BRIRE - Fonds Pacifique nga.tiaipoi@polynesie-francaise.pref.gouv.fr</p> <p>Patrice BONNAL Secrétaire permanent adjoint pour le Pacifique, patrice.bonnal@diplomatie.gouv.fr</p> <p>Marine de CARNÉ Ambassadrice secrétaire permanente marine.de-carne@diplomatie.gouv.fr</p>



AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

L'Union européenne, avec ses États membres, est le premier donateur mondial en matière d'aide au développement et figure parmi les premiers partenaires commerciaux et investisseurs étrangers au niveau mondial. Nous pouvons citer trois instruments financiers accessibles aux Epl, en *consortium* avec d'autres partenaires de coopération :

L'instrument IVDCI-l'Europe dans le monde, entré en vigueur le 14 juin 2021, prévoit un montant de 79,46 milliards € en faveur de la coopération avec les pays tiers en dehors de l'Union pour la période 2021-2027. Concernant la coopération décentralisée, les collectivités ont obtenu une enveloppe de 500 millions €.

Les appels à projets sont accessibles [dans cette plateforme en ligne](#).

Le programme Europe Créative investit dans des actions destinées à renforcer la diversité culturelle et à répondre aux besoins et aux défis des secteurs de la culture et de la création : une partie des moyens de l'IVDCI est désormais utilisée pour des actions ayant trait à la dimension internationale du programme « Europe créative ». L'appel à projets « Coopération » soutient des projets de coopération entre structures publiques et/ou privées visant à développer, expérimenter et disséminer des pratiques nouvelles autour des deux objectifs suivants : la création/circulation transnationale des œuvres et artistes européen.ne.s et l'innovation.

Contact : Relais Culture Europe
 Tél. : 01 53 40 95 10

Les appels à projets sont accessibles [dans cette plateforme en ligne](#).

Horizon Europe (HE), le programme européen dédié à la recherche et à l'innovation offre désormais d'importantes opportunités de **recherche collaborative entre pays tiers et partenaires européens**. Les appels à propositions exigent ou encouragent notamment **la participation d'entités africaines**. Les sujets abordés vont du changement climatique à l'innovation rurale, en passant par les systèmes alimentaires durables et l'énergie durable, jusqu'à la mise en avant des PME européennes hautement innovantes sur les marchés africains

Plus d'informations dans le webinaire sur [La coopération internationale dans Horizon Europe](#).

Contact : Une équipe de points de contact nationaux (PCN) a été établie vue de soutenir les porteurs de projets d'Horizon Europe en France. www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230



FOCUS POUR LES EPL EN ZONES TRANSFRONTALIÈRES ET ULTRAMARINES

Les Epl installées dans des zones transfrontalières et ultramarines peuvent s'intéresser aux **programmes européens INTERREG**.

Ces instruments financiers visent à atténuer l'effet frontière avec les territoires voisins.

Les programmes INTERREG se déclinent en deux volets : un premier **volet transfrontalier**, qui tend à financer **des projets dans le voisinage proche**, et un second **volet transnational**, qui soutient

des initiatives s'inscrivant dans des zones géographiques plus vastes.

L'Union européenne intervient ainsi en finançant des projets destinés à renforcer la coopération régionale, en facilitant l'insertion régionale des collectivités ultramarines et de ses opérateurs. Ci-après les principaux programmes pouvant intéresser les sociétés situées en Outre-mer.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES INTERREG 2021-2027

AMAZONIE	
Autorité de gestion	Conseil territorial Guyane
Contacts	Viviane TCHUNG-MING viviane.tchung-ming@ctguyane.fr
Zone de coopération	Guyane française et de ses voisins du Plateau des Guyanes – le Suriname, le Guyana, l'Amapá, le Pará et l'Amazonas (États du Brésil)
Objectifs Thématiques	Transport ; Patrimoine culturel et naturel ; Problématiques sanitaires et sociales ; Compétitivité PME

CARAÏBES	
Autorité de gestion	Conseil régional Guadeloupe
Contacts	Gilles BAJAZET Gilles.BAJAZET@regionguadeloupe.fr Les Points de Contacts Régionaux (PCR) communautaires https://interreg-caraibes.eu/contact
Zone de coopération	Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin, Sint-Maarten, Saint Barthelemy Antigua and Barbuda, Anguilla, Aruba, Barbados, Bermuda , Caribbean Netherlands, Bonaire, Sint Eustatius, Saba, Bahamas, Belize, Colombia, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominica, Dominican Republic Grenada, Guatemala, Guyana, Honduras Haiti, Jamaica, Saint Kitts and Nevis, Cayman Islands, Saint Lucia, Montserrat, Mexico, Nicaragua, Panama, Puerto Rico, Suriname El Salvador, Sint Maarten, Turks and Caicos islands, Trinidad and Tobago, Saint Vincent and the Grenadines, Venezuela, British Virgin Islands
Objectifs Thématiques	Emploi et innovation ; Risques naturels ; Environnement naturel et culturel ; Santé publique énergie renouvelable ; Capital humain

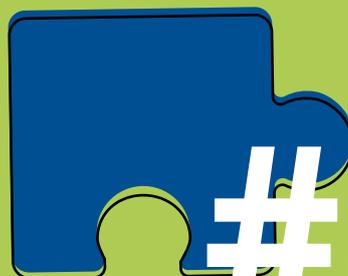


OCÉAN INDIEN

Autorité de gestion	Conseil régional Réunion
Contacts	Corine KEESOON corine.keesoon@cr-reunion.fr
Zone de coopération	Maldives, Maurice, Sri Lanka, Seychelles, Les Comores, Mayotte, Madagascar...
Objectifs Thématiques	Innovation ; Compétitivité PME ; Prévention et gestion des risques ; Environnement ; Éducation

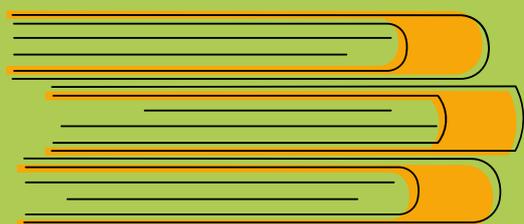
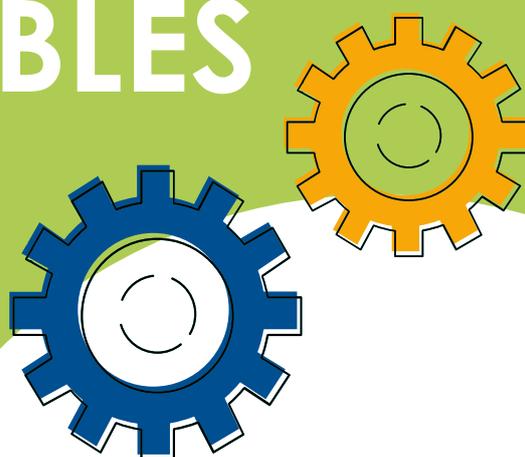
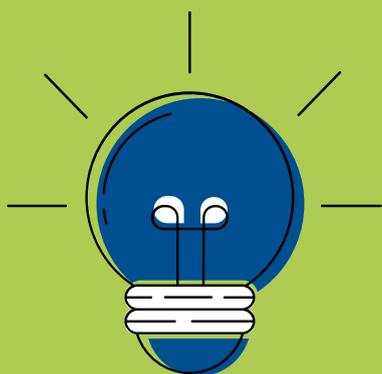
OUVERTURE DU PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE

Autorité de gestion	Conseil départemental Mayotte
Contacts	Aina Salim aina.salim@cg976.fr (pour programme 21-27) Adrachi.velou@cg976.fr (pour programme 14/20)
Zone de coopération	Mayotte, La Réunion, les Comores, Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie et les Seychelles.
Objectifs Thématiques	Échanges commerciaux, Santé, Formation et mobilité.



#4

DES EXEMPLES DE PROJETS REMARQUABLES



INVESTISSEMENT

FORMATION

**ÉCHANGE
D'EXPÉRIENCES**

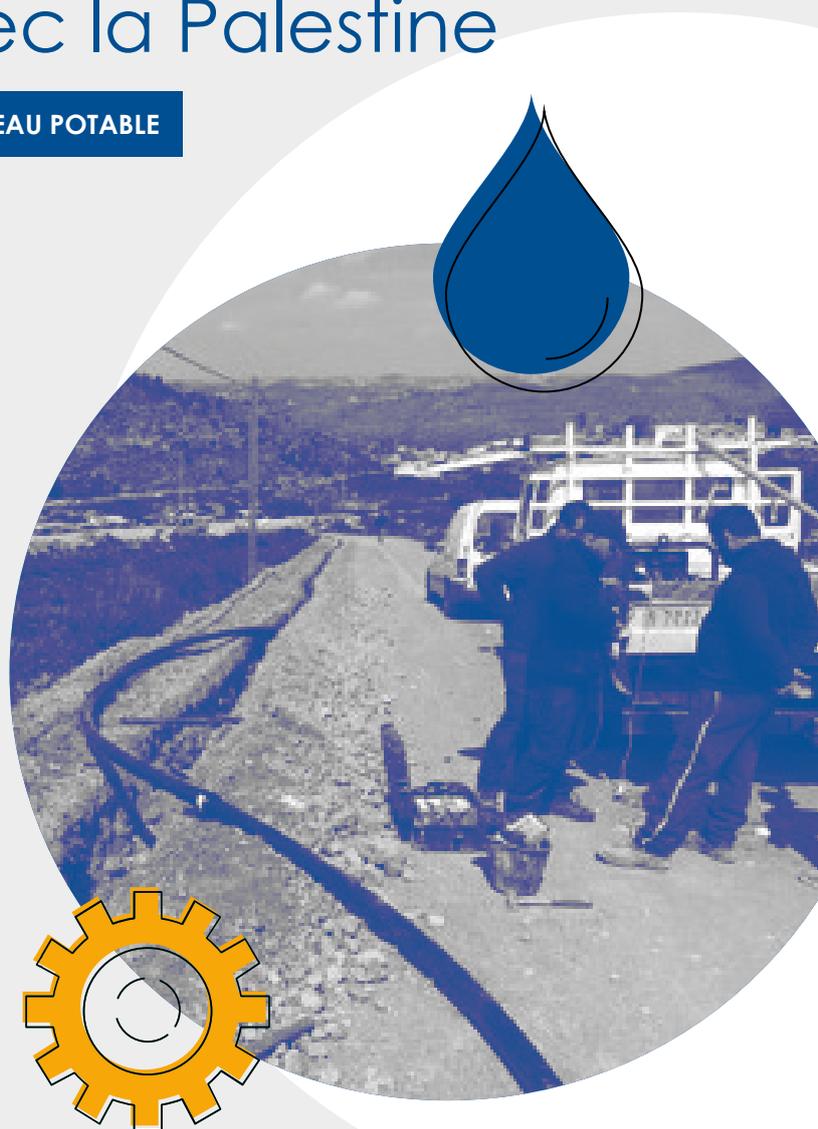


EXEMPLE 1

SPL Eau du Bassin Rennais engagée dans un projet de coopération décentralisée avec la Palestine

PRESTATAIRE TECHNIQUE - PROJET D' ACCÈS À L'EAU POTABLE

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, représentant 59 communes du Bassin Rennais, a formalisé en 2015 sa stratégie de solidarité internationale en termes d'accès à l'eau. Dans ce cadre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a signé un premier accord cadre de coopération décentralisée avec la municipalité de Beitunia. Les **40 000 habitants de Beitunia souffrent d'un accès limité à l'eau potable** (2 jours/semaine), notamment à cause de la vétusté des infrastructures du réseau et des faibles capacités d'investissement de la municipalité. Cet accord de coopération a constitué le point de départ de l'engagement des deux acteurs à agir pour renforcer l'accès à l'eau potable de la population de Beitunia. Cette coopération bénéficie d'une enveloppe annuelle maximale de 0,5% de son budget (au total 1% loi Oudin-Santini). **Chaque année ce sont donc 40 000 € qui sont mobilisés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour l'eau à Beitunia.** A cela s'ajoute une recherche de cofinancement active auprès des partenaires institutionnels et associatifs régionaux (Rennes Métropole, France Solidarité Palestine...) et nationaux (MEAE, Agences de l'eau, HAMAP-Humanitaire) afin de créer des synergies et renforcer l'impact de la coopération pour les bénéficiaires. **Une délégation de techniciens de la Société Publique Locale d'eau du bassin rennais (SPL) a pu travailler sur le schéma directeur d'eau**, qui a été le point de départ des actions entreprises par la coopération concernant les investissements et les travaux à réaliser sur le réseau d'eau de Beitunia, pour permettre l'extension du réseau vers les habitats



non raccordés et la rénovation urgente en centre-ville. **Les services techniques de la Société Publique de l'Eau du Bassin ont aussi formé à Rennes 4 agents de la régie de l'eau de Beitunia en 2019.** La formation, essentiellement pratique, a permis de suivre les chantiers et interventions sur le territoire rennais, avec les équipes du bassin rennais et d'échanger sur les outils, méthodes, manipulations, savoir-faire.

EXEMPLE 2

La SEMIR a mis en place une Pépinière d'entreprises à Maputo au Mozambique

AMO - APPUI À L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Depuis plus de 30 ans, la SEMIR offre un outil de développement économique des entreprises par la mise à disposition de moyens et de l'accompagnement sur le territoire de La Réunion, grâce à ses trois implantations locales de pépinières d'entreprises.

C'est **dans le cadre de la coopération régionale entre La Réunion et le Mozambique**, soutenue d'une part, par la stratégie d'ouverture économique de la Région Réunion, et d'autre part, par les acteurs de l'export, tant publics que privés, que **la SEMIR a été approchée pour développer un projet de pépinière d'entreprises à Maputo au Mozambique**.

Grâce à la réelle mixité de son capital public-privé, ayant comme actionnaires aux côtés de la Région un grand nombre d'entreprises réunionnaises de tous secteurs, **la SEMIR a constitué une interface adaptée pour la mise en œuvre d'actions de développement à l'international initiées par la collectivité régionale**. Par une implantation en plein centre de Maputo, au sein d'un espace professionnel où sont installées la Société Générale, la Chambre de Commerce Franco-Mozambicaine et de nombreuses entreprises françaises, la SEMIR met à la disposition des entreprises qui souhaitent s'internationaliser des bureaux et des salles de réunions. Elle permet aussi une ouverture au réseau franco-mozambicain.

La Région Réunion a par ailleurs trouvé un intérêt complémentaire, en ouvrant son bureau de représentation économique au Mozambique, au sein du nouvel outil de la SEMIR à Maputo. La collectivité s'est appuyée sur l'expérience de la SEMIR, dont elle est actionnaire, pour la mise en œuvre de ce dispositif. Les entreprises réunionnaises bénéficieront de l'accompagnement de la SEMIR pour s'internationaliser et impulser plus d'actions de coopération entre La Réunion et le Mozambique.



« **La création de cette pépinière d'entreprises - centre d'affaires de Maputo, constitue un facteur déterminant d'accélération des projets d'export et d'internationalisation des entreprises réunionnaises. Elle va permettre notamment la diminution des coûts de leur projet de développement.** »

Vincent PAYET

Inauguration de la Pépinière SEMIR et du Bureau Economique de la Région Réunion à Maputo, par Vincent PAYET, 3^{ème} Vice-Président de la Région Réunion sur la mandature 2016-2021

<https://lexpress.mg/16/07/2018/cooperation-regionale-un-bureau-economique-de-la-region-reunion-au-mozambique/>

EXEMPLE 3

SEM Sadev 94 a créé il y a 10 ans la fondation Sadev

CRÉATION D'UNE FONDATION D'ENTREPRISES

La Fondation Sadev est une fondation d'entreprises créée en 2009, sous l'impulsion de Sadev 94 (société d'économie mixte dédiée à l'aménagement du Val-de-Marne), et de 15 autres membres fondateurs, dont l'objet principal est la coopération et le développement à l'international.

L'expertise d'aménagement territorial mise à profit par Sadev 94 pour les collectivités val-de-marnaises trouve tout son sens dans les pays du Sud, où les collectivités affrontent des défis majeurs face à une urbanisation rapide et une maîtrise du territoire complexe. Dans le cadre de ses projets, **la Fondation peut ainsi s'appuyer sur l'expertise technique des salariés de Sadev 94 ou de ses partenaires** afin de répondre au mieux aux besoins identifiés localement.

La Fondation réalise et soutient surtout des actions d'intérêt général pour l'amélioration de la qualité de vie en Afrique, dans les domaines de l'aménagement durable du territoire et de la formation professionnelle. Elle intervient tout particulièrement au Mali et aux Comores, et appuie des initiatives de coopération portées par des acteurs du Val-de-Marne (collectivités locales, associations, diasporas). **Depuis sa création, elle a mobilisé 7 millions d'euros de projets** à partir de ses 2,8 millions d'euros de fonds propres.



« Dans la lignée de Sadev 94, la Fondation œuvre pour la satisfaction des populations à travers une démarche résolument citoyenne. Du Sud-Est parisien jusqu'aux territoires d'intervention de la Fondation, ce sont les mêmes ambitions qui sont poursuivies et les mêmes valeurs partagées. »

Nicolas FLOREANCIG

Secrétaire général de la Fondation Sadev & directeur opérationnel chez Sadev 94



Fédération des élus
des Entreprises publiques locales
14 rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris
Tél. : 01 53 32 22 00

contact@lesepl.fr

lesepl.fr



**PROSPECTIVE
COOPERATION**

- laboratoire d'idées
- formation
- appui au montage
de projets de coopération

PROSPECTIVE & COOPERATION

1, place Gabriel Péri - Vieux port
13001 MARSEILLE - FRANCE

contact@prospectivecooperation.org

T. +33 (0)6 84 31 24 54

prospectivecooperation.org

Association Coopérative loi 1901 – SIREN 791 758 956